



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 04 septembre deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane,

EXCUSÉS : GIGAN Korally pouvoir Éric BROSSE, Laure LACOMBE pouvoir à Didier DULAC, LARANJEIRA Christiane pouvoir à Sylvie DUVAL

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Sylviane GANDREY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21/07/2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2025-54 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIÈRE 2026 ET 2027 AVEC LA SPA (SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et Sud-Est le soin d'accueillir et de garde, conformément aux disposition des articles L211-24 à L211-26 du code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

La SPA propose à la Commune de Taponas de signer une nouvelle convention pour une période de 2 ans (2026 -2027) M. le Maire précise les termes de la convention de fourrière animale avec transport incluant la capture et le transport de l'animal – chiens et chats vivants ou morts au tarifs de 0.60 € par an et par le nombre d'habitant soit 908

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'il lui est soumis et présenté en annexe, le projet de convention pour un montant annuel de 0.60 € par habitant soit 544.80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour une période de 2 ans et tous documents y afférents,
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget principal de la commune à l'article 6228.

2. DÉLIBÉRATION 2025 - 55– DEMANDE DE SUBVENTION : BATTERIE-FARFARE- MAJORETTE SAINT LAGER/CERCIÉ

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de subvention de l'association Batterie-Fanfare Majorette de Saint-Lager. Cette aide financière est sollicitée afin de soutenir les frais de déplacement liés à la participation de l'association aux Championnats d'Europe et du Monde.



Monsieur le Maire précise que deux licenciées de cette association sont domiciliées sur la commune de Taponas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 50 € par licenciée domiciliée à Taponas, soit un total de 100 €, à l'association Batterie-Fanfare Majorette de Saint-Lager ;
- **DE PRÉVOIR** cette dépense au budget de l'exercice 2025

3. DÉLIBÉRATION 2025 - 56 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION : RASED (Réseau d'Aides spécialisées aux Élèves en Difficulté)

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), dispositif relevant de l'Éducation Nationale, qui intervient auprès des élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que le RASED sollicite une participation financière de la part des communes concernées, à raison de 15 € par classe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention conforme à la demande, soit 15 € par classe pour un total de 75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 75 € au RASED,
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025, à l'article 6574.

4. DÉLIBÉRATION 2025 – 57 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA CCBS : DÉBAT DES COMMUNES SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Rapporteur M. le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;

- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbelleville-my.sharepoint.com/:f/q/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOq1UXIPrKa-Zy03vqqBnDeblnMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Un point a été particulièrement discuté : la densité de 30 logement HA sur les communes relais

Pour la zone des Villards, située au sud de l'Ardière, la réalisation de 30 logements HA selon la règle ancienne UBUP est parfaitement concevable avec des bâtiments en R+2

En revanche, pour la partie Nord de l'Ardière, le Conseil Municipal souhaite maintenir l'ancienne règle, à savoir 21 logements HA et les constructions en R+1 »

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - o D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

5.DÉLIBÉRATION 2025 – 58 – DÉCISIONS MODIFICATIVES - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives afin de régulariser les amortissements sur plusieurs immobilisations, demandées par les services de la trésorerie.

Les révisions de crédits proposées sont les suivantes :

Budget assainissement :

N°2

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|---------------------|------------------|-----------------|---------------------|
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM | 25 613,00 € | -301,00 € | 301,00 € | 25 613,00 € |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 25 613,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 25 914,00 € |
| 28158/040 | 16 256,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 16 557,00 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 203 361,27 € | -301,00 € | 0,00 € | 203 060,27 € |
| 1641/16 | 203 361,27 € | -301,00 € | 0,00 € | 203 060,27 € |
| Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM | 25 613,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 25 914,00 € |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 25 613,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 25 914,00 € |
| 6811/042 | 25 613,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 25 914,00 € |
| Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM | 16 000,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 16 301,00 € |
| 70 Ventes prod fab, prest serv, mar | 16 000,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 16 301,00 € |
| 70611/70 | 13 000,00 € | 0,00 € | 301,00 € | 13 301,00 € |

N°3

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM | 158 941,49 € | -2 648,00 € | 2 648,00 € | 158 941,49 € |
| 021 Virement de la section de fonct. | 158 941,49 € | -2 648,00 € | 0,00 € | 156 293,49 € |
| 021/021 | 158 941,49 € | -2 648,00 € | 0,00 € | 156 293,49 € |
| 040 Opérations d'ordre entre section | 25 613,00 € | 0,00 € | 2 648,00 € | 28 261,00 € |
| 2813/040 | 9 357,00 € | 0,00 € | 2 648,00 € | 12 005,00 € |
| Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM | 158 941,49 € | -2 648,00 € | 2 648,00 € | 158 941,49 € |
| 023 Virement à la sect° d'investis. | 158 941,49 € | -2 648,00 € | 0,00 € | 156 293,49 € |
| 023/023 | 158 941,49 € | -2 648,00 € | 0,00 € | 156 293,49 € |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 25 613,00 € | 0,00 € | 2 648,00 € | 28 261,00 € |
| 6811/042 | 25 613,00 € | 0,00 € | 2 648,00 € | 28 261,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

▪ **DIA :**

- au bourg : 470 m² pour 95 000 €

- au bourg : plateau d'environ 100 m² avec une quote-part du terrain extérieur 119 000 €

▪ **ALLOCATION COMPENSATRICE A PERCEVOIR :** 19252 € pour les bâtiments industriels ; 219 € pour la taxe foncière sur le bâti ; 1472 € pour taxe foncière sur le non bâti



- **APRR** : retour pour sollicitation travaux d'aménagement du pont de Villeneuve notamment ; aucuns travaux d'aménagement ne pourraient être entrepris par la commune car APRR n'a pas planifié d'aménagement sur le pont (élargissement du pont afin de créer des trottoirs notamment). Il faudrait que les aménagements soient décidés par les deux parties en même temps. Sur les ponts, APRR et Mairie ont des charges respectives définies.
- **PONT AUTOROUTE DU BOURG** : demande d'entretien des arbres sur les côtés à faire auprès du département : les arbres sont beaucoup trop hauts, cela peut être dangereux pour les passants sur les trottoirs, mais aussi pour les automobilistes
- **EGLISE** : DETR (Préfecture/état) à percevoir : 69 000 € pour la tranche de travaux à venir (intérieur : plafond, plâtrerie, peinture, vitraux...)
- **CITY** : signalétique en cours ; les WC fonctionnent depuis cet été et la barrière à l'entrée principale a été posée
- **REUNION CORFU SOLAIRE** : 16h30 le 10 septembre 2025 en mairie
- **ECOLE** : rentrée scolaire : 120 élèves réparties en 5 classes ; elle s'est bien déroulée, si ce n'est la décision de modifier l'un des lieux de couchette 20des enfants les plus jeunes par l'équipe enseignante, ce qui imposent beaucoup de manutention aux ATSEM ; des renseignements sont en cours afin de voir s'il est possible de faire comme précédemment ; plastifieuse commandée en urgence, l'autre ayant été endommagée
- **PERISCOLAIRE** : un nouvel agent est arrivé
- **RH** : suivi
- **RUE DES VILLARDS** : assainissement terminé ; attente en vue de la tranche prochaine
- **AGENTS RECENSEURS** : 2 à recruter

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22H46

Madame Sylviane GANDREY,

Daniel FAYARD, Maire


